PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Installations classées pour la protection de l'environnement – Procédure d'enregistrement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société Civile Immobilière (SCI) JCD – Construction d'un bâtiment logistique – Rue de Bourdon, Commune de CLERMONT-FERRAND

La SCI JCD, dont le siège social est situé 16 rue Verte, Z.I de Ladoux, à Cébazat, a présenté une demande d'enregistrement concernant **la construction d'un bâtiment logistique** implantée rue de Bourdon à Clermont-Ferrand**.**

Ce dossier qui relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 30 septembre 2024 au lundi 28 octobre 2024 inclus**, **en l'annexe de la mairie de Clermont-Ferrand – Direction de la Santé publique, 31 place des Bughes.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à l'annexe de la mairie de Clermont-Ferrand – Direction de la santé publique – 31 place des Bughes, aux jours et heures d'ouverture du service énoncés ci-dessous : **du lundi au vendredi : de 9h00 à 16h00**

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubriques : actions de l'État - environnement, eau, prévention des risques - installations classées pour la protection de l'environnement - dossiers en cours d'instruction - dossiers d'enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Clermont-Ferrand – Direction de la santé publique – 31 place des Bughes.
Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Clermont-Ferrand (commune d'implantation) et en mairies d'Aulnat, Malintrat et Gerzat (communes du rayon d'affichage).
L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables au régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 1510 ou un arrêté de refus.